



D.2026.02.11.1.3.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.3 – INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

1.3.12 – Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à EURL AB LABEGE – Délibération rectificative – Secteur Labège

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération D.2025.10.08.1.3.29 du 8 octobre 2025, le Comité Syndical a approuvé le versement d'une indemnité d'un montant de 99 381€ à la société AB Labège.

La commission d'indemnisation des commerçants s'est réunie le 29 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Le versement de l'indemnité dont le montant a été acté lors de cette commission a été approuvé par le comité syndical de Tisséo Collectivités le 8 octobre 2025 pour un montant de 99 381€ pour la période allant de janvier 2023 à décembre 2024.

Le montant étant erroné, il est nécessaire de faire approuver l'indemnité chiffrée et approuvée en commission pour un montant de 339 029€.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le versement de l'indemnité dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 339 029 €.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chérubin, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
EURL AB LABEGE Restaurant AU BUREAU 143 rue Pierre-Gilles de Gennes 31670 Labège	Période du 01/01/2023 au 31/12/2024	339 029 Euros

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : APPROUVE la signature des transactions correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES